

CONVENTION D'ACCUEIL

ENTRE : L'association Un Peu de Bon Science !

Association loi 1901 à but non lucratif,
dont le siège est 130 Route du Bouleau 69126 Brindas (Siret : 789 316 593 00019),
représentée par Madame Caroline GASTEBOIS, sa présidente,
ci-après désignée «Un Peu de Bon Science», d'une part

Et : L'Université Jean Monnet (ci-après désignée UJM),

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège social est situé 10 Rue Trefilerie - 42100 SAINT ETIENNE,
(Siret : 19421095100423, Code NAF 85-42 Z)
représentée par son Président, Monsieur Philippe Berthelot,

et plus particulièrement sa composante,
représentée par.....

et l'administration d'accueil :
représentée par.....

En présence du participant ou de ses représentants légaux

Nom	Prénom
Téléphone	

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET/DUREE

La convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'accueil du participant au sein de l'UJM.

Cet accueil s'inscrit dans le cadre de la manifestation « Science Académie » organisée par l'association Un Peu de Bon Science. Il est précisé que cette manifestation a pour objectif d'offrir à des lycéens de découvrir le monde de la recherche, à promouvoir la culture scientifique et à encourager les passions pour les sciences, notamment par la participation à des activités de recherche en laboratoire.

La présente convention prend effet à sa signature et expire de plein droit à l'issue de l'accueil du participant.

Article 2 : MODALITES DE L'ACCUEIL

2.1 L'accueil au sein de l'UJM constitue le support de l'action menée dans le cadre de la Manifestation.

Le responsable fonctionnel Nom :..... Prénom :,
ou le personnel scientifique encadrant l'accueil du Participant au sein de l'UJM s'engage en conséquence à ne faire exécuter par le Participant que les travaux qui concourent à son éveil professionnel ou à son information sur le thème de :

2.2 **Gratification et avantages** : Aucune des Parties ne peut retirer de cet accueil un profit matériel direct, ni aucune rémunération.

Le stagiaire ne perçoit ainsi aucun salaire ni gratification.

2.3 Le Participant est placé sous la responsabilité du Directeur de l'Unité / Responsable d'équipe. Le Participant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'UJM, qui sera porté à sa connaissance par le Directeur de l'unité / Responsable d'équipe, et notamment les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Directeur de l'Unité / Responsable d'équipe se réserve le droit de mettre fin à l'accueil du Participant et de le remettre au responsable associatif auquel sa décision sera préalablement communiquée.

2.4 Les dates et horaires de l'accueil sont fixés d'un commun accord et précisés dans la présente convention :

- Du..... Au..... inclus, de **h à h.**

Le Participant se doit d'être présent à toutes les dates et horaires ci-avant déterminés. En cas d'absence, le Participant doit impérativement prévenir l'UJM et Un Peu de Bon Science. Toute absence injustifiée entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.

2.5 En cas d'événements graves ou imprévus se produisant dans l'UJM (grève, incendie...), l'exécution de la présente convention sera suspendue.

2.7 **Absence** : En cas d'absence, le lycéen ou son responsable légal doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage et le laboratoire

2.8 **Interruption, rupture** : Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée, etc.), Le lycéen ou son responsable légal avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire. En cas de décision d'une des deux parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer l'autre partie et fournir par écrit les raisons qui ont conduit à cette décision.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé le responsable légal.

Article 3 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

3.1 L'UJM sera responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages qu'il pourrait causer, y compris ses personnels et ses matériels, au Participant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris les dommages résultant de l'utilisation de matériel et d'équipement mis à disposition du Participant.

3.2 Un Peu de Bon Science souscrit dans le cadre de la Manifestation, une assurance dont le Participant est bénéficiaire et qui garantit notamment les points suivants : responsabilité civile, dommages aux biens des participants et indemnisation des dommages corporels

3.3 Le Participant conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire ou en qualité d'ayant droit de ses parents.

Le Participant est responsable des dommages qu'il/elle pourrait causer au personnel, aux tiers ou aux biens de l'UJM dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des activités réalisées dans le cadre du présent accueil.

Le Participant déclare être couvert par une assurance en responsabilité civile personnelle ou contractée par ses représentants légaux.

3.4 En cas d'accident survenant au Participant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable administratif ou son représentant doit prévenir le plus rapidement possible Un Peu de Bon Science, à charge pour celle-ci d'accomplir les formalités prévues. Cet article est soumis au respect de l'article 2.4 de la présente convention.

3.5 Le Participant se rendant au laboratoire d'accueil ou le quittant utilisera les moyens de transport individuels ou publics en respectant l'itinéraire le plus court. Tout manquement à cette règle entraînerait en cas d'accident, la responsabilité de l'élève ou de son représentant légal. Ni l'UJM, ni Un Peu de Bon Science ne pourraient être mis en cause.

Article 4 : CONFIDENTIALITE - PUBLICATIONS

4.1 Le Participant s'engage à la plus stricte confidentialité sur toutes les informations, notamment techniques et scientifiques, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : LITIGES

Les Parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

Fait en 3 exemplaires originaux à Lyon, le .

**Pour le Président de l'UJM
Et par délégation le directeur du laboratoire**

Pour Un Peu de Bon Sciences
Professionnel encadrant
Caroline GASTEBOIS
Présidente

La présente convention est signée par le président d'Un Peu de Bon Science, puis remise au participant et à son représentant légal quand il est mineur pour un consentement exprès relatif aux clauses énoncées. Elle est ensuite visée par le responsable du laboratoire d'accueil, qui en remet un exemplaire à l'élève et en renvoie un à Un Peu de Bon Science.

Le Lycéen
Stagiaire en laboratoire

Représentants légaux